



COMMUNE
DE
LAVIGNY

Préavis 12/2021

Préavis du bureau du Conseil

Concernant les indemnités et vacations des membres du Conseil communal Législature 2021-2026

Président du Conseil
M. Jörg Frischholz

Lavigny, le 1^{er} novembre 2021

Table des matières

1. Préambule
2. Indemnités du Conseil Communal : proposition du bureau du Conseil
 - 2.1 Secrétaire du Conseil
 - 2.2 Président du Conseil
 - 2.3 Commissions
 - 2.4 Jetons de présence
 - 2.5 Tarifs des vacations
 - 2.6 Frais divers et déplacement
3. Tableau récapitulatif
4. Conclusions

Au Conseil communal de Lavigny,

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

En vertu de la loi sur les Communes du 28 février 1956, mise à jour le 1^{er} janvier 2006, il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, sur proposition de l'exécutif, et celles des membres du Conseil : Président, Secrétaire, Scrutateurs, membres de Commissions sur proposition du bureau du Conseil, en principe une fois au moins par législature.

2. Indemnités du Conseil Communal : proposition du bureau du Conseil

Le bureau du Conseil communal propose :

2.1 Secrétaire du Conseil

D'augmenter le montant forfaitaire de CHF 700.- à CHF 800.- par séance pour la Secrétaire du Conseil Communal. Ce montant couvre l'ensemble des tâches liées aux séances du Conseil communal. Celles-ci représentent une charge moyenne de travail d'environ 20 heures par séance du Conseil.

Les tâches non liées aux séances, ainsi que les tâches préparatoires faites pour une séance qui est annulée, ne sont pas comprises dans cette indemnité forfaitaire et sont rémunérées au tarif des vacations (cf. point 3.5). Celles-ci représentent une charge moyenne de travail d'environ 50 heures annuelles.

2.2 Président du Conseil

D'augmenter l'indemnité annuelle de fonction du Président du Conseil de CHF 1'500.- à CHF 2'000.-.

Ce montant forfaitaire couvre l'ensemble des prestations non exhaustives ci-après :

- Préparation des séances du Conseil,
- Contrôle et signature de l'ensemble des documents et courriers établis par la secrétaire du Conseil,
- Prise de connaissance et réponses aux différents courriers et courriels,
- Organisation des séances entre le bureau du Conseil et la Municipalité.

Les tâches directement liées aux séances du Conseil représentent une charge moyenne de travail d'environ 50 heures annuelles.

2.3 Commissions

Les Membres de Commissions sont rémunérés selon le tarif des vacations (cf. point 3.5) pour toutes les activités liées aux commissions.

Ce montant s'applique à l'ensemble des prestations non exhaustives ci-après :

- Convocations des membres de la commission,
- Réservations de la salle des commissions,
- Séances,
- Rapports,
- Administrations diverses.

2.4 Jetons de présence

D'augmenter l'indemnité par séance des Conseillers et Conseillères de CHF 30.- à CHF 40.-.

2.5 Tarif des vacations

De fixer tous les tarifs des heures de vacations au tarif horaire de :

- CHF 40.-/heure du lundi au samedi
- CHF 50.-/heure pour le dimanche

2.6 Frais divers et déplacement

De conserver sans modification les remboursements de frais, soit 70 cts/km pour l'utilisation d'un véhicule privé et sur justificatif pour les autres frais.

3. Tableau récapitulatif

4. TABLEAU RÉCAPITULATIF

VACATIONS ET INDEMNITES 2021 - 2026

CONSEIL COMMUNAL



	Indemnité forfaitaire annuelle de fonction		Indemnité forfaitaire par séance (1)		Jetons de présence		Vacations du Lundi au Samedi par heure		Vacations le dimanche par heure (Votations/Elections)		Remboursement de frais		Déplacement avec véhicule privé	
	Actuel	Proposition 21-26	Actuel	Proposition 21-26	Actuel	Proposition 21-26	Actuel	Proposition 21-26	Actuel	Proposition 21-26	Actuel	Proposition 21-26	Actuel	Proposition 21-26
Président-e du Conseil	CHF 1 500.00	CHF 2 000.00												
Secrétaire du Conseil			CHF 700.00	CHF 800.00										
Commissions (2)							CHF 30.00	CHF 40.00						
Jeton de présence					CHF 30.00	CHF 40.00								
Vacations							CHF 30.00	CHF 40.00	CHF 40.00	CHF 50.00				
												70 cts/km	70 cts/km	70 cts/km

(1) Les tâches non liées aux séances, ainsi que les tâches préparatoires faites pour une séance qui est annulée, ne sont pas comprises dans cette indemnité forfaitaire. Ces tâches sont facturées au tarif des vacations

(2) Tous les membres des commissions sont indemnisé-e-s selon le tarif des vacations pour toutes les tâches effectuées en relation avec les commissions

4. Conclusions

Au vu de la situation évoquée ci-dessus, le bureau du Conseil prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

vu le préavis du bureau du Conseil no 12/2021,
ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
ouï le rapport de la Commission des finances,
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide d'octroyer au Conseil communal les indemnités et vacations telles que présentées.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du bureau du Conseil le 14 octobre 2021.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Jörg Frischholz

Loredana Simone